



ARRÊTÉ N°0054/2024

Permission de voirie Les Trails de la Plaine - 30 juin 2024 78870 BAILLY

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 24 avril 2024 de l'association Le Semi-marathon de Bailly et Noisy le Roi domiciliée au 1 rue des chênes 78870 Bailly, concernant la troisième édition de la manifestation « Les Trails de la plaine » le dimanche 30 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la réalisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT que pour permettre la manifestation « Les Trails de la plaine » sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des participants et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur plusieurs voies communales ;

ARRETE

ARTICLE. 1- L'association Le Semi-marathon de Bailly et Noisy le Roi est autorisée à interrompre la circulation entre 10h00 et 13h00 de manière fractionnée, le dimanche 30 juin 2024, à hauteur de :

- Route de Fontenay
- Chemin de la Ferme des Moulineaux
- Rue de la Collinerie
- Résidence du Parc du Château
- Rue François Boulín
- Grand Rue

ARTICLE. 2- Charge à l'association de fournir et mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement de la course, surtout à chaque intersection (balisages, barrières,...). En cas d'accident la responsabilité du demandeur pourra être engagée.

ARTICLE. 3- Par dérogation, les véhicules de la société chargée de la manifestations seront autorisés à circuler.

ARTICLE. 4 - Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et plaine@agglovgp.fr

Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr

Le SDIS LOU.prevision@sdis78.fr

L'association Le semi-marathon de Bailly et Noisy le Roi contact@trailsdelaplaine.run

Monsieur le Directeur des Services Techniques sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr

Fait à Bailly, le 30 avril 2024



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,

Denis PETITMENGIN